

Code de vie et règles de fonctionnement

Chers parents,

Après la famille, l'école représente le deuxième lieu en importance où les enfants apprennent à vivre en société. Le document que vous recevez aujourd'hui est un outil essentiel à notre partenariat pour aider votre enfant à devenir un bon citoyen. Nous espérons que notre école offrira à votre enfant, un héritage dont tous seront fiers ! Prenez le temps de le lire attentivement et de le consulter périodiquement. Vous le recevrez aussi en format papier à la rentrée scolaire et vous devrez le signer.

Pour vous aider, nous avons un site web avec beaucoup d'informations. Je vous encourage à le consulter au <https://chante-bois.cssmi.qc.ca> L'onglet « école » est rempli d'informations qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de l'école.

Finalement, le parcours habituel d'un élève à notre école s'étend sur sept années, soit du préscolaire à la 6^e année. L'enseignant, les techniciennes, les membres du personnel administratif et la direction sont toujours là pour assurer leur aide et collaborer avec vous au bien-être de vos enfants.

Nous vous souhaitons une bonne année 2025-2026 !



Annie April
Directrice

Matrice comportementale 2025-2026

L'école Chante-Bois est animée par des valeurs qui viennent s'appuyer et renforcer l'accomplissement de sa mission. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous.

- L'ENGAGEMENT et la COLLABORATION de tous les acteurs du milieu (école-famille-communauté) liés dans la même mission.
- Le BIEN-ÊTRE du personnel et des élèves s'exprimant par un climat sécurisant et empreint de respect et de tolérance.
- La PERSÉVÉRANCE se retrouvant dans l'effort soutenu et l'utilisation de méthodes de travail communes.

Matrice comportementale

Valeurs	Salle de classe	Corridors, escaliers / salle polyvalente	Salle des toilettes / vestiaire du gym	Gymnase	Bibliothèque	Terrain et cour d'école	Service de garde	Secrétariat
	En tout temps et en tous lieux							
	J'utilise un langage verbal et non verbal respectueux (sans insulte, injure, sacre, menace, parole discriminatoire) J'utilise le matériel prêté avec soin J'adopte des comportements pacifiques (sans coups, sans chamaillage) J'apporte à l'école uniquement le matériel nécessaire à mon travail scolaire							
Engagement et collaboration	Je fais le travail demandé au moment demandé J'écoute les demandes de l'adulte	Je dépose mes effets personnels à l'endroit prévu Je laisse mon couvre-chef au casier	Je fais ce que j'ai à faire dès mon arrivée Je quitte lorsque j'ai terminé	J'utilise le matériel selon sa fonction Je respecte les règles du jeu	Je replace le matériel à l'endroit prévu	Je rentre dans l'école à la cloche, par ma porte attitrée Je respecte les règles du jeu Je respecte les limites de la zone surveillée	Je respecte les règles du jeu Je range avant de quitter	Je m'y rends avec l'autorisation d'un adulte
Bien-être	Je lève la main et j'attends mon droit de parole Je laisse l'endroit propre après utilisation	Je marche dans mes déplacements J'utilise une voix de bulle à mon entrée et à ma sortie de l'école et une voix de mime durant les heures de classe Je monte et je descends une marche à la fois	Je respecte l'intimité des autres Je laisse l'endroit propre après utilisation J'utilise ma voix de mime dans les toilettes J'utilise ma voix de conversation au vestiaire	J'ai un bon esprit sportif	J'utilise ma voix d'espion	J'ai un bon esprit sportif	Je laisse l'endroit propre après utilisation	J'attends mon droit de parole
Persévérance	Je suis positif			Je participe aux activités proposées			Je participe aux activités proposées	

Mesures applicables quant au non-respect des comportements attendus (Art. 76(3) LIP)

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
➤ Enseigner le comportement attendu ➤ Rappeler le comportement attendu ➤ Donner des consignes courtes et claires ➤ Offrir des choix ➤ Nommer les conséquences associées ➤ Offrir un délai ➤ Amener l'élève à reconnaître ses torts ➤ Renommer les attentes ➤ Proposer une pause à l'élève ➤ Rencontrer l'élève individuellement ➤ Demander à l'élève ce dont il a besoin ➤ Communiquer avec les parents ➤ Modéliser les règles de jeu ➤ Rappeler les règles de jeu ➤ Enseigner/rappeler la démarche de résolution de conflit ➤ Accompagner l'élève lors de l'accomplissement d'une activité réparatrice ➤ Rencontre avec une TES ou autre intervenant scolaire ➤ Ateliers de développement des compétences personnelles et sociales ➤ Plan de réintégration / plan de sécurité ➤ Élaborer un plan d'intervention et / ou mettre en place un protocole d'intervention spécifique. ➤ Rencontre avec la direction ➤ Rencontre avec les parents ➤ Rencontre avec le policier éducateur ➤ Etc.	➤ Reprendre une tâche à un moment déterminé ➤ Reprise de temps ➤ Retrait dans la classe ➤ Retrait du matériel ➤ Nettoyer du matériel sali ➤ Rembourser ou remplacer du matériel endommagé ➤ Pause à l'extérieur de la classe ➤ Modéliser le comportement attendu ➤ Geste de réparation ➤ Zone attitrée avec distance physique imposée ➤ Réflexion écrite signée par le parent ➤ Retirer l'élève du jeu ou de l'activité ➤ Récréation accompagnée obligatoirement par un adulte ➤ Travaux communautaires ➤ Geste réparateur ➤ Excuses verbales ou écrites (encadré par l'adulte) ➤ Déplacement encadré ➤ Contrat d'engagement ➤ Retrait de la classe ➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ➤ Suspension interne ➤ Suspension externe ➤ Etc.

Pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation

Vous désirez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. Nous vous invitons à communiquer avec l'éducatrice spécialisée attitrée à l'adresse courriel suivante : marjorie.lavigne@cssmi.qc.ca Vous pouvez aussi ajouter l'enseignant de votre enfant.

Modalités de communication

Lors d'un manquement mineur, les parents seront avisés par courriel ou par un appel, au besoin. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ainsi qu'un appel. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation (Art.76 (2) LIP)

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

L'interdiction d'avoir, en sa possession, des substances et/ou des objets proscrits à l'école.

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.).

Le droit de fouille

- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.
- La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Les sanctions dans les cas les plus graves

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242).

Interdiction des appareils électroniques au primaire

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteurs.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :

1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.

2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Annexe (règles de fonctionnement à l'école)

Horaire de l'école : secteur primaire

Arrivée des élèves	08h35	Dîner	12h12
Entrée dans l'école	08h40	Quatrième période	13h27
Première période	08h45	Récréation	14h34
Deuxième période	09h48	Cinquième période	14h51
Récréation	10h51	Fin des cours	15h51
Troisième période	11h08		

Pour des raisons de sécurité, **les élèves ne doivent pas se présenter à l'école avant 8h35 le matin et avant 13h25 l'après-midi**. Il est à noter que les élèves entrent à 8H40 dans l'école le matin. Il faut prévoir des vêtements en lien avec la température (ex : pluie).

Horaire de l'école : secteur préscolaire

Arrivée des élèves	08h35	Dîner	12h12
Entrée dans l'école	08h40	Récréation	13h27
Première période	08h45	Quatrième période	13h46
Deuxième période	09h48	Cinquième période	14h51
Récréation	10h51	Harmonisation	15h37
Troisième période	11h08	Fin des cours	15h51

Pour des raisons de sécurité, **les élèves ne doivent pas se présenter à l'école avant 8h35 le matin et avant 13h25 l'après-midi**. Il est à noter que les élèves entrent à 8H40 dans l'école le matin. Il faut prévoir des vêtements en lien avec la température (ex : pluie).

Mozaïk portail parents <https://portailparents.ca>

Plateforme de communication entre l'école et la maison.

Vous y trouverez tous les renseignements utiles pour suivre le cheminement scolaire de votre enfant : déclaration d'absences, bulletins, finances, messages de l'école et plus encore!

Facile à consulter, **Mozaïk portail parents** est aussi accessible sur les appareils mobiles.

Première étape : créer un compte ou reprendre un existant.

Si vous avez déjà créé un compte ou utilisé ce portail l'année précédente, il faudra utiliser le même pour vous y connecter. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié? » pour vous en faire parvenir un nouveau.

Pour toute question, communiquez avec la secrétaire d'école.

Procédure lors des retards ou de l'absence de l'élève

Les élèves qui arrivent en retard le matin ou le midi **DOIVENT SE PRÉSENTER AU SECRÉTARIAT POUR DONNER LA RAISON DE LEUR RETARD.**

Il est très important que votre enfant soit à l'école aux heures prévues afin de faciliter la prise de présences en classe et ainsi assurer sa sécurité. Certains élèves arrivent régulièrement en retard à l'école. Ce retard dérange le groupe qui a commencé le travail ou les explications de l'enseignant(e). Il nuit à votre enfant également, car il manque les explications pour effectuer correctement la tâche subséquente. Seuls les retards ou départs hâtifs en raison de visite médicale seront considérés motivés aux fins de l'école.

En cas d'absence de votre enfant, il est de votre responsabilité de nous aviser via le portail Mozaik parents ou d'appeler à l'école pour nous en informer. Le numéro pour nous rejoindre est le (450) 433-5360 (2). Vous pouvez téléphoner à toute heure, puisqu'une boîte vocale est en fonction pour prendre toutes vos informations.

En absence de message téléphonique, la secrétaire doit prendre un temps précieux à téléphoner pour savoir si l'absence de votre enfant est motivée.

C'est encore une fois une question de collaboration et de sécurité.

Départ hâtif

Si votre enfant doit quitter plus tôt, pendant les heures de classe, **vous devez venir chercher votre enfant à l'école.** Même avec l'autorisation du parent, l'enfant ne pourra quitter seul. Veuillez nous informer de tout départ hâtif le plus rapidement via le Mozaïk parent ou par téléphone afin que nous puissions transmettre l'information à l'enseignant(e) et au service de garde.

Un appel la veille ou tôt dans la journée facilite le travail de notre secrétaire. Évitez les appels de dernière minute afin de diminuer le dérangement dans les classes et nous assurer de bien préparer votre enfant pour son départ.

Accès à la cour

Lorsque vous venez chercher ou reconduire votre enfant à l'école, nous vous demandons de rester sur la partie gazonnée ou aux passerelles. Si vous avez un animal de compagnie, pour la sécurité des élèves, nous vous demandons de le garder en laisse près de vous.

Circulation dans l'école

Les parents et les visiteurs sont priés de s'identifier au secrétariat à l'entrée principale lorsqu'ils se présentent à l'école. Il est interdit de circuler dans les corridors ou de se rendre dans les classes.

De plus, nos élèves ne sont pas autorisés à ouvrir les portes extérieures de l'école. Il est inutile de cogner dans celles-ci afin que l'on vous ouvre. Une fois celles-ci fermées, vous devez vous présenter au secrétariat.

Oubli d'objets et effets scolaires

Afin de favoriser les apprentissages, l'élève apporte à l'école le matériel et les objets nécessaires à sa réussite scolaire, le tout bien identifié. Cela comprend les effets scolaires et tout document attendu par les enseignants. Il est de **la responsabilité du parent** de s'assurer que son enfant ait tout ce dont il a besoin avant de quitter pour l'école (matériel, boîte à lunch, veste, souliers, pantalon de neige, mitaines, etc.). Si un oubli a lieu, nous ne pouvons pas vous garantir qu'il recevra l'objet au moment opportun (ex : collation).

Après 15h55, les élèves ne sont pas autorisés à aller en classe pour chercher des objets oubliés.

Les vélos

Les élèves qui utilisent leur vélo doivent attacher celui-ci dans les supports à vélo prioritairement.



Débarcadère

Seul le débarcadère des parents (près de la 84e Avenue) face à l'école est l'endroit pour se garer et déposer les enfants. Un autre endroit à privilégier est la rue John-Tapp ou de l'Herboriste par lesquelles les jeunes peuvent entrer dans la cour d'école via la passerelle.

Le stationnement adjacent à l'école est réservé **uniquement pour les employés**. Cela implique que **vous ne pouvez pas y entrer** ne serait-ce que pour déposer votre enfant, car nous tenons à sa sécurité, pour deux raisons :

1. Réduire au minimum la circulation afin d'éviter des accidents avec nos jeunes piétons qui se dirigent dans la cour d'école.
2. Le manque de place pour notre personnel qui se doit d'être à l'heure pour accueillir vos enfants.



Code vestimentaire

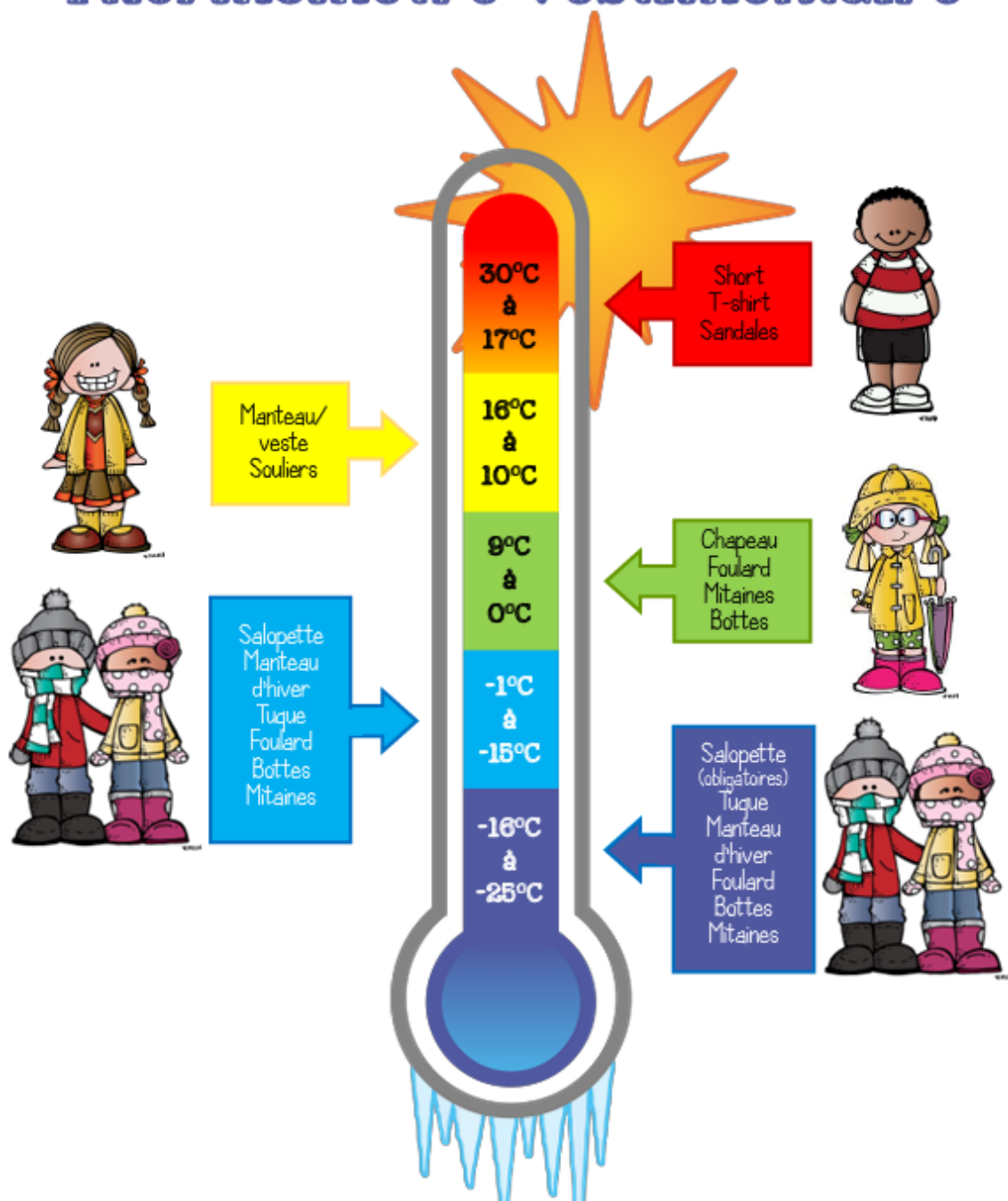
L'élève doit venir à l'école habillé et chaussé de façon à lui permettre de participer aux activités scolaires de manière sécuritaire.

- Les vêtements ayant une connotation violente, sexiste, raciste, etc. ne sont pas permis à l'école.
- Les chaussures ou les sandales doivent être attachées à la cheville ou ayant minimalement une ganse derrière la cheville. **L'espadrille est obligatoire pour les cours d'éducation physique.**
- **L'usage d'une paire de chaussures pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur est requise.**

Thermomètre vestimentaire

Toute l'équipe-école utilise cet outil afin d'habiller adéquatement les enfants en fonction de la température au cours de la journée.

Thermomètre vestimentaire



Utilisation du transport scolaire

Cet écrit s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour les activités scolaires et extrascolaires.

1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant du Service de l'organisation scolaire et du transport, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- monter un à un sans se bousculer;
- descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
- passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
- prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;
- se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.
- L'élève doit se diriger immédiatement vers le siège qui lui a été assigné et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou se déplacer sans raison sérieuse, le *Code de la sécurité routière* l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par le Centre de services scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

Le Centre de services scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet du CSSMI (www.cssmi.qc.ca).

2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 2.1 À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
- 2.2 Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- 2.3 Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- 2.4 Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.

- 2.5 Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.
- 2.6 Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.
- 2.7 Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent le Service de l'organisation scolaire et du transport en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre le Service de l'organisation scolaire et du transport du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8 De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au *Code de la sécurité routière*, les parents témoins en avisent immédiatement les corps de police municipaux.
- 2.9 Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10 Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11 Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

3.2 Sanctions

- 3.2.1 Tout manquement au présent écrit est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.
- 3.2.2 L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- 3.2.3 Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- 3.2.4 Nombre de jours de suspension prévus :

3 ^e avis ou <u>première</u> suspension :	3 jours
4 ^e avis ou <u>deuxième</u> suspension :	5 jours
5 ^e avis :	passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :
L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
 - a) Aux 1^{er} et 2^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le présent écrit.
 - b) Aux 3^e et 4^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
 - c) Au 5^e avis, la direction d'école signe l'avis.
 - d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
 - e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle du Service de l'organisation scolaire et du transport :
 - a) Le Service de l'organisation scolaire et du transport agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
 - b) Il assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu l'écrit de gestion *Utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec





Entente d'engagement (obligatoire)

Nom complet de l'élève : _____ Groupe : _____

En signant cette entente obligatoire, les élèves et leurs parents confirment leur compréhension et leur engagement envers :

- le code de vie
- les règles de fonctionnement
- l'utilisation du transport scolaire (si applicable)
- les attentes de l'école

Cela crée un cadre clair pour le bon fonctionnement de l'établissement et contribue à un climat scolaire positif et sécuritaire.

Signatures

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent 1 : _____

Signature du parent 2 : _____

*** L'entente d'engagement sera conservée dans le dossier administratif de l'élève. ***